



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
LIMITÉE

DP/1995/L.7
13 juin 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session annuelle de 1995
5-16 juin 1995, New York

PROJET DE DÉCISION

95/xx. Programme des Nations Unies pour le développement :
le prochain cycle de programmation

Le Conseil d'administration

I. PRINCIPES RELATIFS AU CYCLE DE PROGRAMMATION¹

1. Réaffirme le principe selon lequel tous les pays bénéficiaires ont droit à une assistance du système des Nations Unies pour le développement sur la base des caractéristiques fondamentales de ses activités opérationnelles qui sont, notamment, l'universalité, la neutralité, le multilatéralisme, le caractère volontaire et gratuit de l'assistance et la capacité de répondre aux besoins de tous les pays bénéficiaires conformément à leurs politiques et priorités de développement;

2. Note que le cadre actuel de la coopération internationale pour le développement exige que les ressources soient allouées avec souplesse et transparence dans un contexte marqué par la diminution des ressources financières extérieures consacrées à l'aide publique au développement et que le Programme des Nations Unies pour le développement continue de donner la priorité aux pays les moins avancés et aux pays à faible revenu et de mettre en oeuvre les initiatives pour le changement sans nuire aux priorités de développement établies par les pays eux-mêmes;

¹ Le débat sur la présente décision s'est appuyé sur les informations communiquées au Conseil d'administration dans les documents DP/1994/20, DP/1994/39, DP/1994/59, DP/1995/3, DP/1995/15 et DP/1995/32.

3. Décide de recentrer les activités du Programme des Nations Unies pour le développement en opérationnalisant les trois objectifs² et les quatre domaines prioritaires définis par le Conseil dans sa décision 94/14³, en tenant compte en particulier du fait que la lutte contre la pauvreté doit rester au centre des activités du PNUD;

4. Souligne que les priorités nationales de développement devront être l'élément déterminant des programmes appuyés par le PNUD, qui doivent continuer d'être dirigés par les pays;

5. Souligne le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement en tant que programme opérationnel orienté vers les actions sur le terrain, et, à cet égard, souligne également la nécessité de renforcer la fonction de coordonnateur résident au niveau national afin de maximiser l'impact du système des Nations Unies sur le processus de développement;

II. MOBILISATION DES RESSOURCES

6. Décide de supposer aux fins de la planification que le montant des ressources de base pour la période triennale 1997-1999 sera de 3,3 milliards de dollars et prie l'Administrateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour mobiliser ce montant estimatif;

7. Estime, tout en soulignant que les donateurs doivent continuer de faire porter l'essentiel de leurs efforts sur les contributions volontaires aux ressources de base, qu'il importe de mobiliser des fonds extrabudgétaires pour compléter les ressources de base et recommande que ces fonds soient incorporés dans les ressources de base lors de la détermination des montants cibles des ressources à mobiliser;

8. Prie l'Administrateur, compte tenu de la situation des pays en transition, de présenter au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1996 des arrangements financiers précis permettant d'intégrer pleinement ces pays dans les activités du Programme des Nations Unies pour le développement sans modifier la répartition actuelle des ressources entre les pays;

² Trois objectifs : (décision 94/14) renforcer la coopération internationale pour le développement humain durable; aider le système des Nations Unies à s'unifier pour devenir une force puissante, au service du développement humain; et recentrer les ressources du PNUD de manière à ce qu'il contribue au maximum, dans les pays où il opère, à la réalisation de certains aspects essentiels du développement humain durable.

³ Quatre domaines : (décision 94/14) élimination de la pauvreté, création d'emplois, protection et régénération de l'environnement et promotion de la femme.

III. ARRANGEMENTS EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION

9. Accepte le système de planification continue sur trois ans proposé pour les affectations au niveau des pays dans le document DP/1995/32;

10. Reconnaît l'importance du lien qui existe entre le programme de pays et la note de stratégie nationale en tant que cadre général de coopération internationale pour le développement eu égard au fait que les gouvernements ont la responsabilité principale de la coordination de tous les types d'assistance conformément aux stratégies fixées en fonction des priorités nationales;

11. Décide de réorienter, selon qu'il conviendra, les programmes de pays existants au cours de l'examen à mi-parcours et d'autres opérations d'évaluation des programmes;

12. Institue les arrangements de programmation suivants pour la période allant de juillet 1995 à juin 1997 afin de permettre à l'Administrateur de mettre en oeuvre les initiatives pour le changement et d'appuyer les actions nationales en faveur d'un développement humain durable;

IV. MÉCANISME DE FINANCEMENT

13. Approuve les affectations ci-après⁴ en ce qui concerne les ressources de base du Programme des Nations Unies pour le développement :

⁴ Chacune des parts des ressources totales indiquées dans le tableau sera prélevée sur le montant total des ressources disponibles dans la période 1997-1999, sauf celles indiquées aux rubriques 2.1, 3.2, 4.1 et 4.2, qui doivent faire l'objet de plus amples délibérations dans le cadre de la présentation du projet de budget biennal au Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1995 (Source : Secrétariat).

		Affectations du cinquième cycle		Affectations proposées pour la prochaine période (pour cent)
		Millions de dollars	Pourcentage	Pourcentage
<u>1.0 Programmes/projets de pays</u>				
1.1	Montants cibles à prélever sur les fonds de base			
1.1.1	Affectés immédiatement aux pays	526	53,5	[]
1.1.2	Affectés au niveau régional pour une application ultérieure au niveau des pays	—	—	[]
1.1.3	Fonds pour le développement dans des pays en situation particulière	13	1,3	5,0
		<u>539</u>	<u>54,8</u>	<u>55,0</u>
<u>Programmes/projets multinationaux</u>				
1.2	Régionaux	56	5,7	[]
1.3	Mondiaux, interrégionaux et activités spéciales	25	2,5	[]
		<u>81</u>	<u>8,2</u>	<u>11,8</u>
<u>Autres activités</u>				
1.4	Évaluation	1	0,1	[]
1.5	Ressources spéciales pour les activités de CTPD	2	0,2	[]
1.6	Ressources aux fins de la mise en oeuvre	55	5,6	[]
		<u>58</u>	<u>5,9</u>	<u>3,8</u>
Total partiel		678	68,9	70,6
<u>2.0 Élaboration des programmes et services techniques</u>				
2.1	Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes de développement	33	3,3	[]
2.2	Appui du système des Nations Unies à l'élaboration des politiques et des programmes	16	1,6	[]
2.3	Services d'appui technique des institutions spécialisées des Nations Unies	11	1,1	[]
2.4	Divers	35	3,5	—
Total partiel		<u>95</u>	<u>9,5</u>	<u>6,6</u>
<u>3.0 Appui au système des Nations Unies et coordination de l'aide</u>				
3.1	Appui aux programmes fourni aux coordonnateurs résidents/coordination de l'aide	—	—	1,7
3.2	Appui aux activités opérationnelles des Nations Unies	43	4,4	4,3
Total partiel		<u>43</u>	<u>4,4</u>	<u>6,0</u>
<u>4.0 Budget biennal</u>				
4.1	Siège du PNUD	70	7,1	6,8
4.2	Bureaux locaux du PNUD	100	10,1	10,0
Total partiel		<u>170</u>	<u>17,2</u>	<u>16,8</u>
Total		986	100,0	100,0

V. RÉPARTITION DES RESSOURCES

14. Approuve la méthode de répartition des ressources destinées aux programmes par pays, qui est décrite aux paragraphes 74 et 75 du document DP/1995/32, notamment les éléments suivants, qui sont énumérés dans la section V dudit document : produit national brut par habitant et nombre total d'habitants d'après les statistiques de 1994 (ou les estimations les plus récentes), auxquels sont appliqués les coefficients de pondération en vigueur; élimination des points supplémentaires; relèvement des seuils de retrait des ressources; ajustement des planchers et application selon qu'il convient, d'une prime de 6 % aux pays les moins avancés, conformément aux conditions énoncées dans le paragraphe 15;

15. Approuve la répartition des ressources ci-après :

Région	(1) Premier cycle	(2) Deuxième cycle	(3) Troisième cycle	(4) Quatrième cycle	(5) Cinquième cycle	(6) Arrangements futurs
Afrique	29,1	33,2	37,3	39,9	45,8	[44,9]
Asie et Pacifique	25,9	35,2	41,5	40,5	36,6	[36,1]
États arabes	17,1	12,6	9,1	8,7	7,6	[7,8]
Amérique latine et Caraïbes	21,2	15,1	10,0	9,3	7,8	[6,2]
Europe et CEI	6,7	3,9	2,1	1,6	2,2	[5,0]
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Pays ayant un PNB ≤ 750	55	69	81	84	87	[88]
PMA	33	43	52	55	58	[58]

16. Prie l'Administrateur de veiller à ce qu'environ ___ % des ressources du Programme soient allouées aux pays à faible revenu et ___ % aux pays les moins avancés;

17. Prie instamment l'Administrateur de présenter au Conseil d'administration, à sa première session ordinaire de 1996, les chiffres définitifs concernant les montants cibles à prélever sur les ressources de base, pour chaque pays bénéficiaire;

VI. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

18. Prie l'Administrateur de présenter pour information, au Conseil d'administration, à sa session annuelle de 1996, un rapport d'activité sur la mise en oeuvre des arrangements en matière de programmation;

19. Décide d'entreprendre un examen complet de la période d'introduction (juillet 1995-juin 1997), afin d'analyser les résultats obtenus et de déterminer les changements à apporter éventuellement aux arrangements futurs en matière de programmation.
